



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

OBJET :**Délibération relative aux frais de représentation**

L'an deux mille vingt, le dix décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le premier, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	27	<u>Au titre du Conseil de Paris :</u> <u>En visioconférence :</u> <u>M. ALPHAND</u>
En exercice.....	27	<u>Mme MONTANDON</u> <u>M. RAIFAUD</u>
Présents à la Séance	13	<u>En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :</u> <u>M. VAUGLIN</u>
Représentés par mandat	11	<u>Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :</u> <u>En visioconférence :</u> <u>M. LARGHERO</u>
Absents	3	<u>M. MASSOU</u> <u>Mme FISCHER</u>
		<u>Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :</u> <u>En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :</u> <u>M. MOLOSSI</u>
		<u>Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :</u> <u>En visioconférence :</u> <u>M. METAIRIE</u> <u>M. GUERIN</u>
		<u>Au titre de Troyes Champagne Métropole :</u> <u>En visioconférence :</u> <u>M. ABEL</u> <u>M. VIART</u>
		<u>Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :</u> <u>En visioconférence :</u> <u>M. MARIN</u>
		<u>Etaient absents excusés :</u> <u>Mme BLAUUEL</u> <u>Mme PATRIE</u> <u>M. KERN</u>
		<u>Avaient donné pouvoir de voter en son nom :</u>

*Monsieur Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU
Madame Colombe BROSSEL donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN
Monsieur Dan LERT donne pouvoir à Monsieur Sylvain RAIFAUD
Madame Audrey PULVAR donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN
Monsieur Daniel COURTES donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU
Madame Chantal DURAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves MARIN
Monsieur Didier GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur Daniel GUÉRIN
Monsieur Philippe GOUJON donne pouvoir à Monsieur David ALPHAND
Monsieur Jérôme LORIAU donne pouvoir à Madame Valérie MONTANDON*

La majorité des membres étant présente,

M. RAIFAUD a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 décembre 2020

DÉLIBÉRATION
N°2020-70/CS

Frais de représentation

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU L'exposé des motifs présenté avec la délibération 2020-69/CS ;

VU l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, prévoyant que certains agents peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de représentation inhérents à leur fonction par délibération ;

VU la circulaire NOR INT B 99 00261 C relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales ;

VU le budget du syndicat ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Les frais de représentation consistent en un crédit ouvert par l'assemblée délibérante au budget de fonctionnement de la collectivité afin de couvrir les charges liées aux missions de représentation exercées par certains agents pour le compte de la collectivité.

Le remboursement des frais engagés s'effectue sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de représentation ne font pas partie du régime indemnitaire des titulaires d'emplois fonctionnels.

Article 1 : **FIXE** le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services de l'EPTB à 4 000,00 €.

Article 2 : **FIXE** le montant annuel des frais de représentation de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources de l'EPTB à 2 000,00 €.

Article 3 : **AUTORISE** la prise en charge directe par l'Etablissement ou le remboursement des frais sur présentation de justificatifs de dépenses.

Article 4 : Les crédits afférents sont inscrits annuellement au budget de fonctionnement de l'Etablissement.

Le Président



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis